



Règlement du jeux concours :

Article 1 - Objet

L'Association Sportive Universitaire Lyonnaise (ASUL) est une association Loi 1901. L'ASUL dénommée ci-après "l'organisateur" organise un jeu concours gratuit sans obligation d'achat s'intitulant "Un ballon pour le Burkina - Jeux Concours" dénommé ci-après "le jeu".

Le jeu est organisé du 1er Février au 31 Décembre 2019, à minuit inclus. Ces dates pourront être décalées à des dates ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Dans cet article et dans l'ensemble du règlement, les dates et heures seront celles de Paris, France. Il est entendu que Facebook ne peut, en aucun cas, être considéré comme sponsor et/ou organisateur de ce Jeu et ne pourra être tenu responsable de toute réclamation relative à l'organisation, la participation et le déroulement du Jeu.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au Jeu (ci-après le ou les «Participant(s) »).

Article 2 – Acceptation du règlement / participation

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Jeu ainsi que de la loi et de la réglementation française. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation. Le Jeu est ouvert à toute personne physique de plus de dix-huit (18) ans (ci-après le(s) "Participant(s)"), pénalement responsable, et résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. Les Participants de moins de 18 ans à la date de lancement du jeu et qui participent au concours en candidat(s) libre(s) devront recueillir l'accord préalable des parents. Un courrier électronique envoyé à l'adresse électronique des parents qui sera indiquée par le participant vaudra acceptation de leur part. En l'absence d'adresse électronique des parents le candidat pourra faire signer une lettre d'accord parental, le scanner et nous le retourner par voie électronique. A défaut d'une autorisation des parents à la date de clôture du jeu, le participant sera automatiquement désinscrit. L'accord parental stipulera explicitement l'acceptation de la participation du mineur, et l'acceptation que le participant reçoive, le cas échéant, un des prix du concours. On entend par «parents », la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur participant (père et/ou 2 mère, ou représentant légal). Les Organisateur se réservent le droit d'opérer toutes vérifications, notamment d'identité et/ou d'autorité parentale, avant toute acceptation de participation ou attribution de prix. L'Organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation. Tout mineur participant qui ne serait pas en mesure de fournir cette justification dans un délai de 30 jours sera exclu du Jeu et son éventuel gain redeviendra automatiquement la propriété de la société organisatrice, et aucune réclamation ne sera acceptée. L'accès au Jeu est interdit aux personnes ayant participé à l'organisation et à la diffusion du Jeu, ainsi qu'aux personnes ayant des liens de parenté directs avec celles-ci. L'inscription est limitée à une par personne . Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir du compte ouvert au bénéfice d'une autre personne. Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le(s) formulaire(s) d'inscription mis à sa disposition et à transmettre à l'Organisateur des informations exactes. Le joueur doit renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. L'organisateur se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge et leur domicile : l'organisateur se réserve le droit de requérir de tout Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. La participation au Jeu s'effectue sur la page dédiée via le formulaire d'inscription communiqué. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion internet.

Toute participation par voie postale est exclue. Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisé du site. Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats des tirages au sort finaux. L'organisateur se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

L'ASUL se réserve également le droit d'écarter toute personne ne respectant pas le présent règlement. Toute information inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du Participant. Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de participation au jeu faisant foi) ou ne remplissant pas les conditions du

présent règlement, sera considérée comme nulle. L'organisateur se réserve le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout Participant qui, par son comportement, nuirait au bon déroulement du Jeu. Seront notamment jugés comme suspects, et de manière non exhaustive, les critères suivants : inexactitude ou incohérence des données fournies lors de l'inscription.

Article 3 - Détails de la participation

Pour participer au Jeu, il suffit au Participant de répondre au formulaire transmis à chaque jeu concours.

Le Participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à sa participation.

Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Le participant décharge Facebook de toute responsabilité quant à l'organisation de ce jeu et déclare avoir pris connaissance que Facebook, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Article 4 – Dotations mises en jeu

Les lots et le nombre de récompenses varient en fonction des jeux concours. Le nombre et les gagnants seront précisés au début de chaque jeu concours.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Les dotations ne sont pas interchangeable contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

5.1– Gagnants

Les gagnants seront désignés dans les jours suivant la fin du Jeu, afin de désigner les gagnants (ainsi que les suppléants) des dotations citées à l'article 4. Les dotations sont nominatives; elles ne pourront donc être attribuées à une autre personne que celles identifiées lors des tirages au sort. Le gagnant sera informé des résultats à l'issue du tirage au sort par courrier électronique ou au téléphone aux coordonnées qu'il aura indiquées dans le formulaire de participation au Jeu.

L'ASUL se mettra en contact avec le gagnant par courrier électronique ou téléphone et ce dernier dispose d'un délai de sept (7) jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours précités entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas précis, le suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. Le défaut de réponse dans le délai de sept (7) jours précités entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de l'organisateur ne puisse être engagée à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

Sans réponse à l'adresse mail transmise ou par écrit à «Jeu concours - Un ballon pour le Burkina» - ASUL – 51 rue Pierre Baratin – 69100 Villeurbanne, de la part du gagnant dans un délai de sept (7) jours suivant la confirmation de son gain, l'ASUL se réserve le droit de remettre ou non le lot à un autre gagnant. Aucun message ne sera adressé aux perdants. Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale dans un délai de 1 mois après réception de la réponse du gagnant pour confirmer son identité. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de L'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc....), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Tout lot non réclamé à la Poste sera également définitivement perdu pour le Gagnant concerné et demeurera acquis à l'organisateur. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de non fonctionnement des lots envoyés. Si le gagnant renonce à son lot pour quelque raison que ce soit, le lot restera la propriété de l'Organisateur qui sera libre de le réattribuer ou non à toute personne de son choix. L'Organisateur se réserve le droit, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient ou, plus généralement, pour quelque raison que ce soit, de modifier le gain, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. L'ASUL se réserve la possibilité de remplacer le lot par un gain d'une valeur au moins équivalente en cas d'indisponibilité ou pour quelque raison que ce soit.

Article 6 – Généralités

Du fait de l'acceptation de son gain, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son prénom associé à la première lettre de son nom dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au Jeu sans que cette utilisation ne puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné. Les dotations ne comprennent que les prix indiqués dans ce règlement.



L'Organisateur se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler la présente opération sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Si pour quelque raison que ce soit, cette opération ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un cas de force majeure, d'un virus informatique, d'un bug, d'une intervention, intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de l'Organisateur et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue de l'opération, l'Organisateur se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre l'opération ou encore d'y mettre fin sans délai, sans que les Participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait. L'Organisateur se réserve également le droit de disqualifier tout Participant qui altère le fonctionnement de l'opération ou du site web précité ou encore qui viole les règles officielles de l'opération. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur et/ou de ses partenaires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif à l'opération organisée par l'Organisateur. La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la remise du gain effectivement et valablement gagné. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'Organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des Participants et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des Participants au réseau via le site web précité. Plus particulièrement, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion de l'opération. L'Organisateur ne saurait notamment être déclaré responsable pour toute erreur, omission, interruption, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait. L'Organisateur décline toutes responsabilités pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir durant les événements auxquels les Participants de l'opération pourraient participer. La connexion de toute personne au site web précité et la participation des joueurs au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

Article 7–Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : «Jeu concours - Un ballon pour le Burkina» - ASUL – 51 rue Pierre Baratin – 69100 Villeurbanne. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu telle qu'indiquée au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée. Le règlement est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande écrite pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : «Jeu concours - Un ballon pour le Burkina» - ASUL – 51 rue Pierre Baratin – 69100 Villeurbanne.

La demande doit être effectuée avant la fin du Jeu, cachet de la poste faisant foi. Le règlement complet peut être également consulté en ligne sur le site de l'ASUL.

Article 8 - Litiges et responsabilités

Le présent règlement est régi par la loi française. Toute question d'application ou d'interprétation du règlement ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, devra être transmise à l'organisateur dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la clôture du Jeu, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent règlement. Les questions seront tranchées souverainement, selon leur nature, par l'organisateur dans le respect de la législation française. L'organisateur se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, suspendre, annuler le Jeu, ou toute condition de participation. L'organisateur pourra annuler tout ou une partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée si par suite de fraudes, cas de force majeure ou d'événement imprévu, le tirage au sort devait être annulé, reporté ou modifié ou la durée du Jeu écourtée. En outre, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable:

- (i) en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique,
- (ii) des retards ou avaries occasionné(e)s par la Poste lors de la livraison des lots,
- (iii) de tout autre cas de force majeure. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu et sur la liste des gagnants.

Article 10-Convention de preuve

Les Participants au Jeu s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi les éléments considérés



constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 11 - Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent Jeu par l'organisateur sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque Participant. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, sans une autorisation expresse des Participants. Conformément à la loi " Informatique et Libertés " du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque Participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent auprès de «Jeu concours - Un ballon pour le Burkina» - ASUL – 51 rue Pierre Baratin – 69100 Villeurbanne.

